

CHARTRE ETHIQUE

A L'ATTENTION DES SOCIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE

Cette charte éthique à l'attention des sociétaires de la SNM a été élaborée par la Commission « Ethique et Prospective » de la SNM et a été validée par son Comité Directeur en date du 06/02/2023. Elle est conforme en tout point au projet associatif « La Nautique 2025 » élaboré par la Commission et validé par le Comité Directeur de la SNM en date du 07/11/2016, ainsi qu'au texte de la Charte Ethique de la FFV (Fédération Française de Voile) en vigueur.

PREAMBULE

La charte est rédigée dans le cadre d'un ancrage associatif de plus de 135 années qui a pour but de fédérer autour d'un projet nautique partagé, porteur d'une approche éthique, soutenu par une démarche de qualité et d'évaluation, pour une meilleure gouvernance possible, éclairée, démocratique, responsable et innovante de la Société Nautique de Marseille.

Ces principes ont été édictés pour atteindre nos principaux objectifs :

- Promotion de la culture et de l'éthique maritime
- Encouragement et développement du goût et de l'art de naviguer
- Soutien de la compétition à la voile au travers des régates
- Soutien du mécénat sportif dans le respect de nos valeurs
- Valorisation du patrimoine maritime
- Défense de l'écologie maritime et de la protection des mers et des océans.
- Gestion, en conformité avec notre objet social et nos engagements, d'un plan d'eau.

CHARTRE ETHIQUE

Art 1 – MENTALITE - ETIQUETTE

Etre Sociétaire ou Supporter de la Société Nautique de Marseille doit rester une démarche active tout au long de cette appartenance, depuis son entrée motivée, soutenue par deux parrains, garants de cet état d'esprit dans ce club plus que centenaire, empreint de traditions.

Aussi, chaque sociétaire s'engage à :

- Développer un esprit de club exemplaire dans toutes ses composantes,
- Renforcer les liens entre les sociétaires,
- Donner de la visibilité sur notre organisation, son fonctionnement, sur nos aspirations, nos projections, le tout dans un cadre éthique affiché. Il est le vecteur du sens que nous entendons donner à notre action et traduit notre volonté de fédérer durablement autour d'une même passion.

Le sociétaire s'engage tout particulièrement :

- Par sa tenue et sa retenue en toute circonstance, à terre comme sur l'eau : courtoisie, discrétion, entraide, absence de tout sectarisme, prudence...
- Par ses signes d'appartenance à notre club (flamme en haut de mât ou sous la barre de flèche tribord, bâbord dans les ports étrangers), tenue vestimentaire (de nombreuses tenues « floquées SNM sont disponibles à la boutique).
- Par son esprit et sa conduite, responsable et solidaire en mer, y compris lors de toute régate.

Art 2 – ESPRIT SPORTIF

Chaque sociétaire s'engage à conserver et développer un « Esprit sportif » correspondant au respect des valeurs fortes inhérentes à la pratique sportive dans notre club, telles que :

- Le respect du jeu, des règles, de soi-même, des autres, des institutions
- L'honnêteté, l'intégrité, la loyauté
- La solidarité et l'altruisme
- La tolérance

- Le fair-play
- L'humilité
- Le dépassement de soi

Art 2 – ATTITUDE GENERALE

Chaque sociétaire s'oblige à respecter et promouvoir les valeurs de la voile et plus généralement celles des « gens de mer », et notamment :

- Le respect de la diversité de pratiques et de pratiquants (voile, moteur...).
- L'ouverture et l'accessibilité de la voile et à la plaisance pour tous, peu importe le genre, l'âge, le niveau de pratique, le but recherché...
- La solidarité entre les gens de la mer et le développement du sens marin.
- La responsabilité individuelle qui s'impose pour tout pratiquant, malgré la soif légitime de conquête et de liberté.
- Le respect et la protection de l'environnement avec un espace naturel qui constitue le terrain de jeu de la pratique de la voile et de la plaisance.
- Le respect des valeurs éducatives avec la nécessité de concilier sécurité, civilité et appropriation du milieu maritime.
- Le renforcement de la cohésion sociale par la pratique de la navigation et ses activités connexes entre les différents acteurs impliqués.
- L'égalité entre les genres et la promotion de la parité.
- La lutte contre toutes formes de discrimination via par exemple la promotion de la pratique handi-valide au sein de l'Ecole de voile et autres.
- La considération du personnel, délégué par le comité directeur pour faire respecter les statuts et les règlements dans l'intérêt du club et de la DSP2 et mettre en œuvre les décisions du comité directeur.

Art 3 – COMPETITIONS - REGATES

Dans le cadre des régates et de toute compétition pouvant entrer dans l'objet du club, chaque sociétaire s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter tous les acteurs de la compétition : compétiteurs, salariés, éducateurs, dirigeants, arbitres, organisateurs, bénévoles remplissent

tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition.

- Adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux.
- Respecter les décisions de l'arbitre, du comité, du jugeur, du directeur et des contrôleurs de course et les règles de la FFV.
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie, dont la pratique du dopage ou la prise d'alcool ou de produits stupéfiants afin de rester maître de soi en toutes circonstances.

Art 4 - SECURITE

Dans le cadre des différentes actions qu'il pourrait être amené à accomplir au sein de l'association, chaque sociétaire s'engage à une parfaite discrétion concernant la non diffusion de données sensibles qui ne doivent pas être divulguées à l'extérieur de la SNM, pour ses intérêts et sa sécurité (Données personnelles, codes d'accès...). Il s'engage à respecter en tout point et à titre personnel, les engagements statutaires de la SNM et son règlement intérieur.

Il s'engage également au respect le plus strict des contraintes sanitaires qui sont ou pourront être imposées par les différents organismes (fédérations, ARS,...) dans le cadre d'épidémie ou pandémie en cours ou à venir.

En mer comme au port, le sociétaire s'engage à diffuser et respecter les principes édictés par la SNSM son partenaire, concernant sa propre sécurité et celle de son bateau, comme celle des personnes qu'il pourra embarquer et celle des autres équipages qu'il sera amené à croiser. Pour cela, chaque nouveau sociétaire pourra bénéficier d'une « visite de courtoisie » gratuite des responsables de la SNSM de Marseille, notre partenaire.

Art 5 - ENVIRONNEMENT

Chaque sociétaire s'engage à respecter et diffuser les règles d'hygiène et de respect du milieu auxquelles la SNM s'est engagée au travers de la DSP2 et des organismes qui ont permis l'attribution de notre « Pavillon Bleu » (Vidange des « eaux noires », protocoles de gestion des déchets...).

Il sera particulièrement attentif à respecter les règles affichées pour la gestion des ordures ménagères et autres déchets et au respect du tri sélectif.

Art 6 – PARTICIPATION

Dans les limites de ses obligations professionnelles, familiales et de ses possibilités personnelles, chaque sociétaire s'engage à participer activement au travers de ses actions bénévoles, à l'évolution de la SNM et à la tenue de ses engagements vis-à-vis de ses différents partenaires.

Dans le cadre du respect de ses engagements, dont ceux passés avec ses partenaires et la métropole lors de l'obtention de la DSP2, la SNM a besoin d'un nombre important de bénévoles, pour assumer ses actions programmées, sportives, mais aussi culturelles, environnementales, solidaires... Etre membre de la SNM, c'est s'engager clairement dans cette démarche bénévole.